



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mil vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le cinq avril deux mil vingt-trois

Présents : COTHENET Maxime, GERARD Michel, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, LEVÊQUE Ludovic, RENARD Françoise, GENOT Stéphane.

Absent(s) :

Excusé(s) : BEA Thierry, GODON Jérôme, DOUCHE Amélie

Procurations de :

Secrétaire de séance : COTHENET Maxime

Ordre du jour :

1. Syndicat Mixte des 6 Rivières : modification des statuts
2. Budget eau : compte financier unique 2022
3. Budget eau : affectation du résultat d'exploitation 2022
4. Budget eau : vote du budget 2023
5. Vote des taxes locales
6. Budget principal : compte financier unique 2022
7. Budget principal : affectation du résultat d'exploitation 2022
8. Budget principal : vote du budget 2023

Questions diverses

2023_03 Syndicat Mixte des 6 Rivières : modification des statuts

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts annexés du syndicat mixte des 6 rivières (SM6R),
Vu la délibération du Comité Syndical du SM6R du 2 février 2023 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest et l'extension de périmètre de la Communauté de communes des Savoir-Faire, la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et communauté de communes Hauts Vals de Saône,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat mixte des six rivières (SM6R) pour une partie de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest a sollicité son adhésion au SM6R. Les collectivités membres du syndicat doivent donc délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes.

Par ailleurs, 4 communautés de communes déjà adhérentes (communauté de communes des 4 rivières (CC4R), communauté de Communes des Savoir-Faire, communauté de communes Auberive Vingeanne

Montsaugeonnais (CCAVM) et communauté de communes Hauts Vals de Saône (CCHVS)) souhaitent étendre le périmètre d'intervention du SM6R et inclure de nouvelles communes de leur territoire :

Communes à intégrer	Communautés de communes
Aigremont	CCSF
Culmont	CCSF
Farincourt	CCSF
Heuilley-le-Grand	CCSF
La Quarte	CCSF
La Rochelle	CCSF
Larivière-Arnoncourt	CCSF
Le Châtelet-sur-Meuse	CCSF
Palaiseul	CCSF
Parnoy-en-Bassigny	CCSF
Pressigny	CCSF
Saint-Broingt-le-Bois	CCSF
Saint-Vallier-sur-Marne	CCSF
Savigny	CCSF
Serqueux	CCSF
Valleroy	CCSF
Voncourt	CCSF
Achey	CC4R
Argillières	CC4R
Autet	CC4R
Champlitte	CC4R
Courtesoult-et-Gatey	CC4R
Dampierre-sur-Salon	CC4R
Delain	CC4R
Denèvre	CC4R
Framont	CC4R
Larret	CC4R
Montot	CC4R
Pierrecourt	CC4R
Ray-sur-Saône	CC4R
Savoieux	CC4R
Vanne	CC4R
Vereux	CC4R
Villers-Vaudey	CC4R
Chassigny	CCAVM
Dommarien	CCAVM
Aboncourt-Gesincourt	CCHVS
Arbecey	CCHVS
Augicourt	CCHVS
Bougey	CCHVS
Bourguignon-lés-Morey	CCHVS
Charmes-Saint-Valbert	CCHVS
Chauvirey-le-Châtel	CCHVS
Chauvirey-le-Vieil	CCHVS
Cintrey	CCHVS
Combeaufontaine	CCHVS

Gevigney-et-Mercey	CCHVS
La Roche-Morey	CCHVS
Lambrey	CCHVS
Melin	CCHVS
Molay	CCHVS
Montigny-lès-Cherlieu	CCHVS
Oigney	CCHVS
Preigney	CCHVS
Semmadon	CCHVS

Par délibération en date du 2 février, le SM6R a accepté les différentes demandes d'extension. La finalisation de cette procédure passe par un changement statutaire.

Conformément aux articles L5211-18 et suivants du CGCT, les modifications statutaires des syndicats doivent être acceptées par les communautés de communes déjà membres.

Les communes membres des communautés de communes concernées doivent également délibérer pour valider les statuts du syndicat.

La validation des statuts par les membres doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, dans le cas contraire la décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a approuvé l'extension du périmètre du syndicat et l'adhésion de la communauté de communes Vosges Côté Su Ouest.

Ainsi, il est proposé d'approuver :

- la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner un avis favorable à :**
 - la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
 - l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest
- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023_04 Budget eau : compte financier unique 2022

Monsieur le Maire expose que la commune de Heuilley-le-Grand fait partie de la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). A l'issue de cette vague expérimentale, le CFU deviendra en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal, va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget, il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'exercice 2022.

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 968,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 442,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 474,00
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>38 816,19</i>
RESULTAT DE CLOTURE	43 290,19
SECTION EXPLOITATION	
DEPENSES D'EXPLOITATION	17 519,87
RECETTES D'EXPLOITATION	28 797,76
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	11 277,89
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>65 216,09</i>
RESULTAT DE CLOTURE	76 493,98

Le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte financier unique de l'exercice 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

2023_05 Budget eau : affectation du résultat d'exploitation 2022

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le CFU 2022 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	76 493,98
Excédent d'investissement	43 290,19
Solde des Restes à Réaliser	-5 230,00
Entraînant un besoin de financement de	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'affecter au budget 2023 les résultats suivants :

<i>Pour information excédent investissement (C/ R 001)</i>	43 290,19 €
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2023	76 493,98 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2023_06 Budget eau : vote du budget 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
104 875,98	104 875,98	54 399,83	54 399,83

Délibération adoptée à l'unanimité

2023_07 Vote des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux à l'identique à savoir :

Taxes	Bases estimées 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	135 700	28.17	38 227
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71 600	11.83	8 470
Taxe d'Habitation	22 752	6.62	1 506
		TOTAL	48 203

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** comme ci-dessus les taux de fiscalité directe pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023_08 Budget principal : compte financier unique 2022

Monsieur le Maire expose que la commune de Heuilley-le-Grand fait partie de la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). A l'issue de cette vague expérimentale, le CFU deviendra en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal, va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget, il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'exercice 2022.

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 851,14
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 515,02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-10 336,12
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>6 673,68</i>
RESULTAT DE CLOTURE	-3 662,44
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES D'EXPLOITATION	95 273,94
RECETTES D'EXPLOITATION	122 641,74
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	27 367,80
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>106 699,59</i>
RESULTAT DE CLOTURE	134 067,39

Le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte financier unique de l'exercice 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

2023_09 Budget principal : affectation du résultat d'exploitation 2022

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2022 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	134 067,39
Déficit d'investissement	-3 662,44
Solde des Restes à Réaliser	-30 259,00
Entraînant un besoin de financement de	33 921,44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'affecter au budget 2023 les résultats suivants :

<i>Pour information déficit d'investissement (C/ D 001)</i>	<i>-3 662,44 €</i>
<i>Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068)</i>	<i>33 921,44 €</i>
Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2023	100 145,95 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
259 832,10	259 832,10	186 711,78	186 711,78

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Balayage : monsieur le Maire donne un compte rendu de l'appel d'offres réalisé par la CCSF
- Présentation d'un devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux du presbytère : une réunion sera prochainement programmée
- Cérémonie du 8 mai : 11h devant le monument aux morts, dépôt de gerbe suivi du pot de l'amitié
- Etude d'un devis pour la gestion du cimetière : renseignements à prendre pour connaître son utilité
- Mauvais état général des vitres protégeant les vitraux de l'église : contact sera pris pour l'établissement de devis
- Décoration de fin d'année : 3 décorations rétro réfléchissantes seront apposées aux entrées du village
- Elections sénatoriales du 24 septembre : le conseil se réunira le 9 juin pour désigner un délégué

Délibérations adoptées :

N°	Objet
2023-03	Syndicat mixte des six rivières : modification des statuts
2023-04	Budget eau : compte financier unique 2022
2023-05	Budget eau : affectation du résultat d'exploitation 2022
2023-06	Budget eau : vote du budget 2023
2023-07	Vote des taxes locales
2023-08	Budget principal : compte financier unique 2022
2023-09	Budget principal : affectation du résultat d'exploitation 2022
2023-10	Budget principal : vote du budget 2023

Le Maire,
Michel GERARD

Le secrétaire
Maxime COTHENET